

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 24 juin 2020**  
**Délibération n°2020-10**

**DÉLIBÉRATION N°2020-10 : Approbation des capacités d'accueil du CUFR de Mayotte pour la première année d'une formation de premier cycle ainsi que les première année et deuxième année d'une formation de deuxième cycle – année universitaire 2020-2021.**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.612-3, L712-3 et D612-1 à D612-6-1 ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017.

Considérant qu'il appartient à l'établissement de proposer, en application des dispositions susvisées, à Monsieur le Recteur, chancelier des universités de Mayotte, les capacités d'accueil en première année d'une formation de premier cycle ainsi qu'en première année et deuxième année d'une formation de deuxième cycle du CUFR de Mayotte, pour l'année universitaire 2020-2021,

Considérant que les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver les capacités d'accueil du CUFR de Mayotte pour la première année d'une formation de premier cycle ainsi que les première année et deuxième année d'une formation de deuxième cycle – année universitaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil du CUFR de Mayotte pour la première année d'une formation de premier cycle ainsi que les première année et deuxième année d'une formation de deuxième cycle – année universitaire 2020-2021 conformément au document en annexe.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	3
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	11		
Nombre de pouvoirs	3		

<b>Votants</b>	<b>14</b>	<b>Pour</b>	<b>14</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Blancs</b>	<b>0</b>
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------


Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note de présentation des capacités d'accueil en première année d'une formation de premier cycle et première et deuxième année d'une formation de deuxième cycle du CUFR de Mayotte

Fait à Dombéni, le 24 Juin 2020,

La Présidente du Conseil d'Administration du CUFR  
Et par délégation son représentant



Abdou DAHALANI

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :**

**Limitation des capacités d'accueil en première année de licence au Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (année universitaire 2020-2021)**

En application du IV de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, la détermination des capacités d'accueil de chaque formation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du CUFR.

Ainsi, pour la rentrée universitaire 2020-2021, compte tenu des infrastructures, il vous est proposé de limiter les effectifs de première année à :

- 160 places pour la filière AES ;
- 160 places pour la filière Droit ;
- 110 places pour la filière Géographie ;
- 110 places pour la filière Lettres modernes ;
- 60 places pour la filière Sciences de la vie ;
- 40 places pour la filière Mathématiques générales ;
- 80 places pour le DU préparation aux études supérieures ;
- 210 places pour le M1 MEEF.
- 210 places pour le M2 MEEF.

**AURELIEN SIRI**  
Directeur du CUFR de Mayotte